

ÉCOLE DE MUSIQUE

DE L'UGDA

Museksschoul Westen



Fiche d'inscription

Année scolaire 2024/2025

Modalités d'inscription pour les anciens élèves

1. Inscriptions des anciens élèves

- **La date limite pour le renvoi de la fiche d'inscription pour l'année scolaire 2024/2025 est le dimanche 26 mai 2024.**
- Les inscriptions nous parvenant après cette date ne peuvent être acceptées que sur le vu des places disponibles et seront mises automatiquement sur une liste d'attente.
- Est à considérer comme adulte: toute personne ayant atteint l'âge de la majorité au 31 août de l'année scolaire de référence.

2. Conditions d'admission générales

- Le nombre de **places étant limité pour tous les cours**, il sera tenu compte de la date de réception de l'inscription. La priorité sera donnée aux enfants.
- Pour les cours d'instrument, il est **obligatoire de disposer de l'instrument choisi**. Pour le piano, il est impératif d'avoir un piano mécanique à domicile.
- La **fréquentation des cours** de la formation musicale 1 jusqu'à la **formation musicale 4** (certificat de la division inférieure) **est obligatoire** pour poursuivre la formation instrumentale et vocale. **L'abandon du cours de formation musicale** au cours de l'année entraînera **l'arrêt obligatoire des cours individuels**.
- La fréquentation des cours de la formation musicale 5 jusqu'à la formation musicale 6 (diplôme de la division moyenne) est obligatoire pour poursuivre la formation instrumentale et vocale en division moyenne.

3. Droits d'inscription

- Les factures seront adressées aux concernés lors du 1^{er} trimestre par leur administration communale respective. **Les droits d'inscription sont non remboursables.**
- **Aide étatique** (pour subvenir au minerval de l'enseignement musical): Vous trouverez toutes les conditions et modalités sur notre site: <https://www.uga.lu/ecole-de-musique/enseignement-musical/aide-etatique>.

Détails des cours

COURS COLLECTIFS (Éveil musical et formation musicale)					
Cours	Conditions d'admission	Horaires des cours *	Lieu des cours *	Droits d'inscription (annuels)	
				Enfants	Adultes (à partir de 18 ans)
Éveil musical 2	à partir du Cycle 1.2 (5 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	Jeudi 13h00 - 14h00 ou 15h00 - 16h00	Am Pavillon - Ecole de musique à Kehlen	gratuit	/
Éveil musical 3	à partir du Cycle 2.1 (6 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	Jeudi 14h00 - 15h00 ou 16h00 - 17h00	Am Pavillon - Ecole de musique à Kehlen		
Formation musicale 1	à partir du Cycle 2.2 (7 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	Mardi 13h00 - 14h00 Jeudi 13h00 - 14h00 ou 16h00 - 17h00	Am Pavillon - Ecole de musique à Kehlen		
Formation musicale 2	avoir réussi l'année précédente	Mardi 14h00 - 15h30 Jeudi 13h00 - 14h30 ou 14h30 - 16h00	Am Pavillon - Ecole de musique à Kehlen		
Formation musicale 3	avoir réussi l'année précédente	Mardi 13h00 - 15h00 ou 15h30 - 17h30 Jeudi 14h30 - 16h30	Am Pavillon - Ecole de musique à Kehlen		
Formation musicale 4	avoir réussi l'année précédente	Mardi 15h00 - 17h00 Jeudi 16h30 - 18h30	Am Pavillon - Ecole de musique à Kehlen		
Formation musicale 1 (FR/GB)	à partir du Cycle 2.2 (7 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	Jeudi 14h00 - 15h00 Samedi 13h00 - 14h00	Kinneksbond - Ecole de musique à Mamer		
Formation musicale 2 (FR/GB)	avoir réussi l'année précédente	Jeudi 15h00 - 16h30	Kinneksbond - Ecole de musique à Mamer		
Formation musicale 3 (FR/GB)	avoir réussi l'année précédente	Jeudi 16h30 - 18h30	Kinneksbond - Ecole de musique à Mamer		
Formation musicale 4 (FR/GB)	avoir réussi l'année précédente	Samedi 10h30 - 12h30	Kinneksbond - Ecole de musique à Mamer		

* Sous réserve de changements au vu des inscriptions

Cours	Conditions d'admission	Horaires des cours *	Lieu des cours *	Droits d'inscription (annuels)	
				Enfants	Adultes (à partir de 18 ans)
Formation musicale 5	avoir réussi l'année précédente	Mardi 17h15 - 19h15	Am Pavillon - Ecole de musique à Kehlen	75 €	100 €
		Mercredi 16h00 - 18h00	ArcA - Ecole de musique à Bertrange		
Formation musicale 6	avoir réussi l'année précédente	Lundi 17h30 - 19h30	Am Pavillon - Ecole de musique à Kehlen		
		Mercredi 18h00 - 20h00	ArcA - Ecole de musique à Bertrange		
Formation musicale accélérée 1	un cours accéléré pour adultes et enfants à partir de 12 ans	Mardi 18h00 - 20h00	ArcA - Ecole de musique à Bertrange	gratuit	
		Mercredi 19h00 - 21h00	Kinneksbond - Ecole de musique à Mamer		
Formation musicale accélérée 2	avoir réussi l'année précédente	Lundi 18h00 - 20h00	ArcA - Ecole de musique à Bertrange		
		Jedi 19h00 - 21h00	Kinneksbond - Ecole de musique à Mamer		

COURS COLLECTIFS

(Formation théâtrale et pratique collective)

Cours	Conditions d'admission	Horaires des cours *	Lieu des cours *	Droits d'inscription (annuels)	
				Enfants	Adultes (à partir de 18 ans)
Formation théâtrale	à partir de 7 ans jusqu'à 13 ans	Lundi 16h00 - 17h00 ou 17h00 - 18h00 ou 18h00 - 19h00	Am Pavillon - Ecole de musique à Kehlen	gratuit	/
		Mardi 14h00 - 15h15 ou 15h15 - 16h20 ou 16h20 - 17h25 ou 17h25 - 18h30			
		Samedi 09h00 - 10h30 ou 10h30 - 12h00 ou 12h00 - 13h30	Château Schauenburg à Bertrange		
Formation chorale pour enfants et jeunes	- à partir de 7 ans au 31.08. et jusqu'à 14 ans - suivre en parallèle le cursus de formation musicale	Mardi 17h30 - 18h30	Am Pavillon - Ecole de musique à Kehlen		
Chant choral pour adultes	à partir de 15 ans	Lundi 20h00 - 21h00	ArcA - Ecole de musique à Bertrange		
		Mercredi 20h00 - 21h30	Kinneksbond - Ecole de musique à Mamer		
Pratique collective instrumentale (Ensemble instrumental)	à partir de la 2e année d'études à l'instrument	Jedi 17h15 - 18h15 (Tous les 14 jours)	Am Pavillon - Ecole de musique à Kehlen	100 €	

* Sous réserve de changements au vu des inscriptions

COURS INDIVIDUELS (Instruments / Chant)

Cours	Conditions d'admission
Instruments à vent et percussion/drumset: flûte traversière, clarinette, hautbois, basson, saxophone, petits cuivres (trompette, bugle, cornet), cor en fa, trombone, gros cuivres (baryton, euphonium, tuba basse, contrebasse)	<ul style="list-style-type: none"> - à partir de la formation musicale 1 - suivre en parallèle un cursus de formation musicale jusqu'à l'obtention du certificat de la division inférieure (formation musicale 4) - drumset: avoir réussi l'inférieur 1.1 et 1.2 de percussion - Pour les cours d'instrument, il est obligatoire de disposer de l'instrument choisi.
Piano / Guitare classique / Guitare électrique / Guitare basse / Cordes (violon et violoncelle)	<ul style="list-style-type: none"> - à partir de la formation musicale 2. - suivre en parallèle un cursus de formation musicale jusqu'à l'obtention du certificat de la division inférieure (formation musicale 4) - cours de cordes: seulement ouverts pour la formation régulière (pas de formation adulte) - Pour les cours d'instrument, il est obligatoire de disposer de l'instrument choisi. - Pour le piano, il est impératif d'avoir un piano mécanique à domicile.
Chant individuel	<ul style="list-style-type: none"> - à partir de 11 ans et avoir réussi au moins une année de formation musicale - suivre en parallèle un cursus de formation musicale - sur avis de l'enseignant en juillet

Droits d'inscription (annuels) pour les cours individuels	Enfants	Adultes (à partir de 18 ans)
Éveil instrumental	gratuit	/
Inférieur 1 + 2		
Inférieur 3 + 4, Moyen	100€	100€
Formation adulte (initiale, qualifiante)	/	

Les horaires et les lieux des cours individuels seront fixés en concertation avec les enseignants avant la rentrée scolaire.

Inscriptions et informations utiles

La fiche d'inscription 2024/2025 est à envoyer **uniquement** à inscriptions.westen@ugda.lu du **13 mai jusqu'au 26 mai 2024**.
Merci de bien préciser dans l'objet du mail: "Kehlen - votre Nom".

Museksschoul Westen

Secrétariat de l'École de musique de l'UGDA
Patricia Soares: 22 05 58 - 39 / patricia.soares@ugda.lu

Kehlen

Administration communale de Kehlen

Sandra Paletta 30 91 91 - 206
museksschoul@kehlen.lu

Responsable local

Christian Meißner: christian.meissner@ugda.lu

Location d'instruments (uniquement instruments à vent)

Pour les villages de Kehlen, Nospelt et Olm

Fanfare Kielen:
Arnold Wallenborn: 691 50 28 55

Pour les villages de Keispelt, Meispelt et Dondelange:

Musek Keespelt-Meespelt:
Jean-Paul Kellen: 691 71 31 33 / kellenjpaul@gmail.com

Formation instrumentale	Instrument: <input type="checkbox"/>	_____	Instrument à préciser
Formation vocale	Chant individuel <input type="checkbox"/>		
Formation théâtrale	Théâtre <input type="checkbox"/>	_____	Jour, Horaire et lieu*
Pratique collective	Formation chorale pour enfants et jeunes <input type="checkbox"/>	_____	Jour, Horaire et lieu*
	Chant choral pour adultes <input type="checkbox"/>	_____	Jour, Horaire et lieu*
	Ensemble instrumental <input type="checkbox"/>	_____	Instrument à préciser

Si l'élève a déjà suivi des cours de musique dans une autre école , indiquez-le et joignez-y les attestations respectives.	Années d'études	Éveil musical :	École / Conservatoire :
		Formation musicale :	École / Conservatoire :
		Instrument (précise):	École / Conservatoire :
Remarque éventuelle: _____			

L'École de musique de l'UGDA traite les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et conformément à la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel transposant en droit national le règlement précité.

L'École de musique de l'UGDA se réserve le droit de prendre des photos pendant ou à l'occasion des activités et manifestations organisées par l'École de musique de l'UGDA ou d'effectuer des enregistrements audiovisuels à cette même occasion. Les photos ainsi que le matériel audiovisuel pourront être utilisés par l'École de musique de l'UGDA dans le cadre de ses publications et pendant ses manifestations. La prise d'images se fera conformément aux dispositions de l'article 2 point 2 in fine de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée. Indépendamment de leur support, les images ainsi prises ne seront ni vendues ni mises à disposition de tiers.

Date Signature (pour les mineurs, signature du tuteur)

**La rentrée scolaire aura lieu
le mercredi 18 septembre 2024.**